

LE DIRECTEUR GENERAL
DG/DH/ES/EB

Décision enregistrée sous le n°
2019-07-64

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DU DIRECTEUR GENERAL

**Décision portant délégation de responsabilité
et d'affectation**

- Vu le Code de la Santé Publique, et notamment l'article L.6143-7,
- Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles D. 6143-33, D. 6143-34, D. 6143-35,
- Vu le décret du Président de la République, en date du 16 décembre 2016, portant nomination de Monsieur Didier HOELTGEN comme Directeur Général du CHU de Clermont-Ferrand,
- Vu le procès-verbal d'installation de Monsieur Didier HOELTGEN dans ses fonctions au 12 janvier 2017,
- Vu l'organigramme de l'équipe de l'équipe de direction du CHU de Clermont-Ferrand au 13 septembre 2019,

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE
CLERMONT-FERRAND**

DÉCIDE

Article 1 :

Madame Blandine SEGUY, Directeur d'Hôpital, est affectée à la Direction de la Qualité, de la Gestion des Risques et des Droits des Usagers.

Article 2 :

A ce titre, délégation de signature lui est donnée pour signer en son lieu et place tout document relatif à l'organisation et au fonctionnement des services et activités placés sous sa responsabilité, et notamment les dossiers d'assurance, hormis les marchés.

Madame Blandine SEGUY peut se voir, en outre, confier une ou plusieurs missions spécifiques ou transversales, dans le cadre de ses attributions, qu'elle gère en collaboration avec les autres directions fonctionnelles et dont elle rend compte au Directeur Général. Ses missions font l'objet d'un document qui en précise l'objet, l'étendue, le niveau de résultat à produire et le calendrier à respecter.

Madame Blandine SEGUY peut également être appelée à assumer des fonctions d'intérim d'autres directions fonctionnelles comme tous les cadres de direction.

Article 3 :

Madame Christine ROUGIER, Directeur Général Adjoint et Madame Blandine SEGUY, Directeur Adjoint, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 :

Le délégataire veillera à rendre compte de façon périodique au Directeur Général de l'exercice, ainsi que des difficultés éventuelles de sa délégation de signature.

Article 5 :

Une délégation de signature est accordée aux personnels assurant des gardes de direction pour tous les actes relatifs à :

- l'admission des patients au CHU, leur sortie ou les transferts, y compris pour les patients hospitalisés sous contrainte en psychiatrie,
- les réquisitions de personnel,
- les signalements et les documents divers liés à la situation des patients ou à la disponibilité des lits,
- les documents liés au déclenchement des plans blancs et des plans de confinement.
- les dépôts de plaintes au nom du CHU,
- les autorisations de transport de corps sans mise en bière,
- les évacuations sanitaires,
- les retraits des valeurs,
- tout autre acte devant être pris dans le cadre de la garde.

Article 6 :

Cette décision prend effet à compter du 13 septembre 2019. Cette délégation peut être retirée à tout moment. Elle peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité signataire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans le même délai.

Article 7 :

Un exemplaire de la présente délégation sera transmis pour attribution, publication et diffusion à :

- l'intéressée pour attribution,
- Madame Christine ROUGIER, Directeur Général Adjoint,
- Madame la Trésorière Principale du CHU,
- la Préfecture du Puy-de-Dôme pour publication au recueil des actes administratifs,
- la Direction Générale.

Clermont-Ferrand, le 24 septembre 2019

Le Directeur Général,


Didier HOELTGEN